

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 37
N° identifiant 2022-0196

Titre Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine du développement et du rayonnement

Rapporteur(s) M. Charles REVERCHON-BILLOT
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.
Annexe 1 - Les subventions à accorder dans le cadre du Conseil
Annexe 2 - Les subventions 2022 relevant du pole Transition énergétique
Annexe 3 - Autres subvention accordées par des associations relevant du pole Transition énergétique

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement et rayonnement local
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La Ville de Poitiers fait du développement local et du rayonnement du territoire un axe majeur de ses politiques publiques. C'est en s'appuyant sur les ressources du territoire, riches et variées, en partant des projets issus du terrain, que Poitiers continuera à se développer tout en bénéficiant d'un rayonnement optimal. Pour y parvenir, la collectivité sait pouvoir compter sur un tissu d'acteurs locaux mobilisés, avec chaque année de nombreux projets contribuant à cette dynamique.

En soutenant ces initiatives, la Ville de Poitiers continue à agir en proximité pour révéler les talents et valoriser les compétences et savoir-faire, au service du territoire et de la transition écologique, de la justice sociale et de la démocratie. Vous trouverez dans le tableau annexé les éléments relatifs aux subventionnements des structures qui s'inscrivent dans le cadre du budget 2022.

Ces subventions permettront d'accompagner les initiatives favorisant l'animation de la Ville de Poitiers et de renforcer le tissu associatif en direction du sport, de la culture, du patrimoine, des solidarités y compris internationales, sur l'alimentation, et plus globalement de donner les moyens aux jeunes de s'accomplir à travers leurs actions. L'engagement de la Ville de Poitiers fait ainsi valoir une dynamique globale visant à répondre au plus près des besoins des acteurs et de la société, dans une démarche partagée. D'une manière générale, ces subventions viennent aussi renforcer le tissu économique local en permettant aux acteurs de développer leurs projets au bénéfice de l'emploi.

L'ensemble de ces subventions, dans la continuité de la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville de Poitiers, contribuera de manière directe ou indirecte à la vie du territoire, pour une société plus juste, plus responsable, plus solidaire, qui bénéficiera aux poitevines et aux poitevins. On y trouve ainsi :

- Culture et patrimoine : 21 structures sollicitent des subventions pour un montant total de 64 500 €. Une très large majorité de ces demandes concerne des compagnies qui portent des projets d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes, en partenariat avec les écoles élémentaires mais aussi avec les maisons de quartier
- Sport : 4 associations sollicitent des subventions pour un montant total de 38 000 euros, avec notamment l'Entente sportive des Trois Cités Football (soit une subvention de 12 000 €) qui mène un travail éducatif et social important au sein du quartier des Trois Cités
- Économie de proximité et animations : Deux structures sollicitent des subventions pour un montant total de 15 000 euros, afin d'accompagner l'association des commerçants Poitiers Le Centre et Le Village dans l'animation des fêtes de fin d'année en complémentarité des animations portées par la Ville
- Coopération européenne et internationale : deux structures sollicitent des subventions pour un montant total de 8 000 €
- Agriculture et alimentation : une association sollicite une subvention de 3 894 euros pour un projet d'agriculture urbaine ouvert au public.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède

23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques)

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément aux tableaux annexés**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022 et les avenants éventuels sans incidence financière**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions